



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS du 16 février 2024

Délibération n° CA 2024-03

Nombre de membres

En exercice :	10
Présents :	8
Pouvoirs :	1
Votants :	9
Majorité absolue :	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi seize février à dix heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 9 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Présidente.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Présidente,
Danièle VINCENT, Vice-Présidente,
Marc LERAY, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Conseillers municipaux.
Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,
James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique,
Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44

Excusé représenté

Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées, donne pouvoir à Danièle VINCENT

Absent non représenté

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT- Adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Finances_ Exercice 2023 – Compte de Gestion

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion 2023 joint (annexe 3)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif CCAS LA PLAINE-SUR-MER					
Investissement					
Fonctionnement	1 391.73		11 612.35		13 004.08
Sous-Total	1 391.73		11 612.35		13 004.08
TOTAL II	1 391.73		11 612.35		13 004.08
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 391.73		11 612.35		13 004.08

Séverine MARCHAND
Présidente



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



Le Président,

Séverine MARCHAND